LES CHOMEURS DE LONGUE DUREE : DISPARITÉS DE REVENUS ET DISTANCE À L'EMPLOI

par

Michel AGNES, Christine COPPIETERS, Rachid FOUDI,
François STANKIEWICZ, Nicolas VANEECLOO (*)

Un chômage étendu et persistant s'est partout installé dans les économies développées. Il s'est accompagné d'une progression sensible de l'ancienneté de chômage. Ainsi, en France, plus du quart des demandeurs d'emploi aujourd'hui inscrits à l'A.N.P.E. (soit près de 700.000 personnes) le sont sans interruption depuis plus d'un an. On doit bien constater que certains éléments de la population active, non réductibles à des cas sociaux, se trouvent durablement et totalement mis à l'écart de la sphère productive. L'extension du phénomène n'a cessé d'englober de nouvelles catégories : des travailleurs âgés mais aussi, en nombre significatif, des demandeurs d'emploi jeunes, des individus dépourvus de formation, mais aussi des salariés qualifiés... L'importance relative, au sein des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, de ceux qui le sont depuis plus d'un an a doublé en dix ans au niveau national.

Cette situation est préoccupante ; le problème des « nouveaux pauvres », qui a récemment frappé l'opinion, témoigne des risques portés par le chômage de longue durée. On est amené ainsi à se poser une double question : quel peut être le devenir des chômeurs de longue durée ? Quelle est leur situation matérielle actuelle ? Répondre à cette interrogation n'est pas facile.

Pour cerner la situation matérielle des chômeurs de longue durée, il ne suffit pas, en effet, de saisir les seuls revenus perçus au titre de l'indemnisation du chômage. Tout d'abord, ces indemnités peuvent ou non se cumuler, au niveau de l'individu ou des personnes qui lui sont liées, à d'autres revenus. Ce qui oblige à tenir compte de la famille. Par ailleurs, l'existence de solidarités familiales peut amener ou maintenir une cohabitation avec des proches et conduire à une mise en commun des revenus. Il convient donc d'appréhender, au-delà du rôle joué par le système d'indemnisation du chômage, l'ensemble des solidarités publiques et privées dont peut bénéficier, directement ou indirectement, le chômeur. Une telle analyse des ressources des chômeurs de longue durée est indispensable pour éclairer les débats actuels : sur la situation des chômeurs non indemnisés ou encore sur

* Les auteurs sont membres du LAST (Laboratoire d'Analyse des Systèmes et du Travail), équipe du CLERSE, UA CNRS 345.
M. AGNES est Chargé d'Études au CIA de Lille du CEREQ ; C. 'COPPIETERS est étudiante de troisième cycle ; R. FOUDI est Assistant à l'UFR de Sciences Économiques et Sociales de l'Université de Lille I ; F. STANKIEWICZ est Professeur à l'Université de Lille I et N. VANEECLOO est Maître de Conférences dans cette Université.

POPULATION ÉTUDIÉE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUETE

L'analyse des conditions matérielles d'existence des chômeurs de longue durée a été effectuée à partir de l'étude des demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. depuis au moins un an.

En novembre 1983, cette population représentait dans le Bassin Minier 16 786 individus, soit 28 % de l'ensemble des demandeurs de la zone. La zone d'étude possède des traits spécifiques (taux de chômage élevé, faible taux d'activité féminin, dominante industrielle de l'activité, importance des secteurs en restructuration) qu'elle partage d'ailleurs avec l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais.

Ceci dessine un chômage de longue durée dont les caractérisques diffèrent quelque peu de celles observées au niveau national. On remarquera, en particulier, que la structure par âge et sexe des chômeurs de longue durée étudiés et celle observée à la même date en France ne sont pas identiques (cf. tableau 1). Ces différences ne se retrouvent pas au niveau de l'ancienneté de chômage.

TABLEAU 1
Structure par âge et sexe des demandeurs d'emploi de longue durée, Novembre 1983

en %

Sexe / Age	BASSIN MINIER			FRANCE		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 25 ans	15.9	24.9	40.8	8.6	19.0	27.6
25 à 49 ans	24.6	14.3	38.9	17.6	20.3	37.9
50 ans et plus	14.9	5.4	20.3	20.1	14.4	34.5
TOTAL	55.4	44.6	100	46.3	53.7	100

TABLEAU 2
Distribution des demandeurs d'emploi de longue durée selon l'ancienneté d'inscription (Bassin Minier - France)

en %

Ancienneté d'inscription	Bassin Minier	France
1 à moins de 2 ans	59	63
2 à moins de 3 ans	23	22
3 ans et plus	18	15
Ensemble	100	100

L'étude de la population des demandeurs d'emploi de longue durée a été menée à partir d'un échantillon stratifié.

Le choix des critères de stratification poursuivait un double objectif : mesurer le niveau des ressources dont bénéficient les chômeurs de longue durée et porter un jugement sur leurs possibilités de réinsertion dans l'emploi et plus généralement sur leur devenir.

Six critères de base ont été jugés pertinents à cet égard : le sexe, la présence d'un conjoint, l'existence d'enfants à charge, la formation ou la qualification ainsi que l'ancienneté du chômage.

Le taux de sondage moyen retenu pour définir la taille de l'échantillon est de un vingtième (soit 823 individus). Il a été modulé en fonction de l'importance de la strate dans la population mère de manière à renforcer la significativité des comparaisons statistiques.

Dans un certain nombre de cas, le questionnaire n'a pu être passé (des informations ont toutefois été recueillies alors sur la situation des individus). Dans ce cas, de manière à respecter le plan de sondage initial, on a procédé à un retirage systématique dans la même strate d'un individu du même âge. En fait, le nombre de personnes contactées à domicile a été de 968, soit un demandeur sur dix-sept.

Le tirage de l'échantillon a été effectué à partir du fichier informatique de l'A.N.P.E.

Entre la saisie statistique de la population mère (novembre 1983) et le moment de l'enquête (mars à mai 1984), certains dermandeurs avaient retrouvé un emploi. Trois situations pouvaient donc se présenter au moment de l'enquête :

— le demandeur d'emploi de longue durée n'a pas trouvé d'emploi
— le demandeur d'emploi de longue durée a trouvé un emploi mais l'a déjà perdu
— le demandeur d'emploi de longue durée a retrouvé un emploi qu'il occupe encore au moment de l'enquête.

Pour couvrir l'ensemble de ces situations, deux questionnaires distincts ont été utilisés : le questionnaire destiné « à ceux qui n'ont pas d'emploi » intéresse les deux premières situations et concerne près de 95 % des personnes interrogées. Les résultats présentés ici portent sur cette seule population, soit 15 466 demandeurs d'emploi de longue durée.

les turbulences que l'extension du chômage aurait dû provoquer mais que certains phénomènes amortisseurs, peut-être liés aux transferts sociaux, au travail noir, à l'économie informelle... auraient permis d'éviter ou du moins de repousser...

Seul un inventaire complet des ressources dont disposent pour vivre les chômeurs peut apporter des éléments de réponse à ces questions pressantes, pour lesquelles les spéculations tiennent parfois lieu de réponse.

Mais par delà l'étude de la situation de ressources des demandeurs d'emploi de longue durée, se pose de façon cruciale le problème du devenir à terme de ces populations durablement écartées de l'emploi. Leur forte ancienneté de chômage laisse supposer que leur potentiel productif est réduit. Peut-on espérer grâce à la formation réinsérer les chômeurs de longue durée dans la concurrence pour l'emploi ?

Pour apporter des éléments de réponse à ces diverses questions, on s'appuiera sur les résultats d'une enquête par sondage stratifié et au moyen de questionnaires passés à domicile, auprès des demandeurs d'emploi de longue durée du Bassin Minier de la Région Nord-Pas-de-Calais (voir l'encadré). Cette étude concerne près de 17 000 demandeurs d'emploi, inscrits à l'A.N.P.E., depuis plus d'un an (1).

Mais l'investigation entreprise a une portée plus large que régionale. On peut penser que les observations effectuées pour le Bassin Minier trouvent à s'appliquer assez largement à d'autres zones pareillement éprouvées par la désindustrialisation et caractérisées par un fort taux de chômage. Plus généralement encore, sous réserve de « redressements » (destinés à gommer les spécificités locales), l'étude apporte aussi des éléments d'information sur les conditions d'existence des demandeurs d'emploi de longue durée pour la France entière.

On présentera successivement le rôle des solidarités publiques et celui des solidarités privées dans la formation des revenus des chômeurs de longue durée, avant d'examiner les possibilités, mais aussi les incertitudes, d'un retour à l'emploi. Cette étude permettra d'approfondir l'analyse des situations de pauvreté portées par le chômage de longue durée, ainsi que la connaissance du potentiel productif des demandeurs d'emploi de longue durée.

NIVEAU DE VIE DES CHOMEURS DE LONGUE DURÉE ET ROLE DU SYSTÈME D'INDEMNISATION

Des niveaux de vie très inégaux

Apprécier le niveau de ressources dont disposent les demandeurs d'emploi de longue durée nécessite, comme il a été dit, de ne pas s'en tenir aux revenus perçus individuellement qui se limitent le plus souvent aux allocations de chômage. Les chômeurs bénéficient indirectement des ressources des personnes avec lesquelles ils vivent. Ils partagent leurs ressources avec ceux qui sont à leur charge.

Cette solidarité s'exerce tout d'abord dans le cadre de la famille au sens étroit, que nous appellerons ici le *« petit groupe »*. Il se compose du demandeur d'emploi et éventuellement de son conjoint (marié ou concubin), de leurs enfants mineurs, et de ceux qui, quoique majeurs, ne sont pas « autonomisés » soit qu'ils n'aient pas pris leur indépendance familiale (en se mariant, en vivant en concubinage, en ayant des enfants), soit qu'ils n'aient pas pris leur indépendance économique (en devenant actif occupé ou non).

Mais la solidarité s'exerce également dans le cadre élargi du *« ménage »* c'est-à-dire l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, qu'elles soient ou non liées par des liens familiaux (parents, grands-parents, enfants majeurs autonomisés au sens précédent ou autres). Les situations de cohabition où le *« petit groupe »* diffère du *« ménage »* sont nombreuses (cf. infra). Le *« ménage »* paraît ainsi le niveau d'observation le plus approprié pour cerner les revenus dont peuvent bénéficier les chômeurs de longue durée (2).

Toutefois le niveau de vie des membres d'un groupe domestique ne dépend pas que de ses ressources totales : il dépend également du nombre et de la nature des personnes qui vivent de ces ressources. Le calcul des seuls revenus totaux interdirait dans ces conditions de comparer le niveau de vie de deux chômeurs de longue durée qui appartiendraient à des groupes qui diffèreraient de ces deux points de vue. Pour rendre ces comparaisons possibles, nous avons calculé le revenu par unité de consommation. Le calcul du nombre des unités de consommation repose sur la formule suivante (3) :

$$\text{Nombre d'unités de consommation} = 0{,}3 + 0{,}7\,A + 0{,}5\,E$$

avec A = nombre de personnes de 15 ans et plus
E = nombre de personnes de moins de 15 ans.

De manière enfin, à rendre plus facile l'interprétation des résultats, dans une période où l'inflation, même ralentie, n'en reste pas moins importante, les revenus par unité de consommation ont été libellés en unités de S.M.I.C. net mensuel.

---

(1) M. AGNES, C. COPPIETERS, R. FOUDI, F. STANKIEWICZ, N. VANEECLOO : « *Revenus, niveau de vie et devenir des chômeurs de longue durée. Étude appliquée au Bassin Minier de la Région Nord-Pas-de-Calais* », étude réalisée pour le compte de l'Établissement Public Régional de la Région Nord-Pas-de-Calais, 1985. (290 p. et volume d'Annexes).

(2) Les calculs menés au niveau du « *petit groupe* » gardent cependant leur pertinence : seuls ceux-ci peuvent nous permettre, par comparaison, de juger de l'importance, dans la protection de la pauvreté ou le maintien du niveau de vie des solidarités existantes, ou d'éclairer la situation qui se produirait si cette cohabitation venait à disparaître.

(3) La formule s'efforce de restituer l'influence qu'ont sur le niveau de vie l'existence de charges fixes (d'où le terme constant 0,3), le nombre et la nature des personnes vivant des mêmes revenus (d'où la distinction entre les personnes de plus et de moins de 15 ans). Sur cette question, on pourra se reporter à M. MOUTARDIER ; « *Les budgets des ménages en 1978-1979* » ; Les collections de l'INSEE, Série M n° 97, décembre 1982.

Dans la suite, on considèrera qu'un revenu par unité de consommation (U.C.) :

— égal ou inférieur à 40 % du SMIC instaure une situation de pauvreté : un revenu par U.C. de 40 % du SMIC correspond à la situation d'un couple sans enfant ayant un revenu total d'un montant égal aux 2/3 du SMIC. (4)

— Compris entre 40 et 60 % du SMIC place le groupe dans une situation *« difficile »* (situation d'un couple sans enfant ayant pour vivre un revenu total compris entre 2/3 et 1 fois le SMIC).

A titre de comparaison, une famille constituée de deux parents et de deux enfants aura, compte tenu des allocations familiales et du complément familial, un revenu par U.C. de 50 % du SMIC si un seul des parents est actif et gagne le SMIC. Le revenu par U.C. s'élève à 80 % du SMIC si les deux parents gagnent chacun le SMIC.

Contrairement à ce qui est parfois suggéré, on n'observe pas que les demandeurs d'emploi de longue durée sont en général pauvres. Leur revenu *moyen,* apprécié au niveau du ménage, s'établit en effet à 60 % du SMIC (situation d'un couple sans enfant n'ayant pour tout revenu que le SMIC).

Une structure de revenus différente selon le niveau de vie

L'enquête a permis de mesurer l'importance des catégories de revenus suivantes :

— *les indemnités de chômage* et les *pré-retraites* versées par les ASSEDIC

— *Les revenus du travail* et *les retraites* perçues par le groupe auquel appartient le chômeur (nets de cotisations)

— *Les transferts sociaux :* allocations et prestations servies, au titre de la famille, par la Caisse d'Allocations Familiales (Allocations Familiales, Complément Familial, Allocation d'Orphelin, Allocation de Parent isolé), revenus d'invalidité (Pension d'Invalidité, Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation d'Education Spéciale), aide sociale départementale (Aide Sociale à l'Enfance, Aide Départementale aux Chômeurs), revenus versés au titre du logement (A.L. ou A.P.L.).

Ont également été pris en compte les éventuelles *bourses d'études* ainsi que les pensions alimentaires et loyers (reçus ou versés).

Les ressources tirées de l'Economie informelle (travail noir, production domestique) ont fait l'objet d'un traitement séparé. De même le revenu total des allocations perçues au titre du logement (prises en compte à part) n'a pas été intégré. La coexistence dans l'échantillon de personnes soumises à l'ancien système (Aide à la Pierre et Allocation Logement) et au nouveau système (Aide Personnalisée au Logement) eût faussé les comparaisons : le niveau des loyers dans les logements plus récents est beaucoup plus élevé et les subventions reçues (A.P.L.) le sont également alors même qu'il peut s'agir de logements ayant même niveau de confort.

Au total, le revenu dont peuvent bénéficier les chômeurs a été repéré au moyen d'une quinzaine d'items.

TABLEAU 1

Distribution des demandeurs d'emploi de longue durée selon le revenu par unité de consommation

en %

Revenu par unité de consommation (en % du SMIC)	Moins de 10 %	10 à 20 %	20 à 30 %	30 à 40 %	40 à 50 %	50 à 60 %	60 à 70 %	70 à 80 %	80 à 90 %	90 à 100 %	100 %
Fréquence	2,0	4,2	9,2	13,4	14,7	10,9	11,6	9,2	9,3	3,8	11,5
Fréquence cumulée	2,0	6,2	15,4	28,8	43,5	54,4	66,0	75,5	84,7	88,5	100,0

Par rapport à ce niveau de vie moyen, il existe toutefois des **disparités sensibles** (tableau 1) :

— Près de 30 % des demandeurs d'emploi de longue durée se situent en deçà de ce qui peut être considéré comme le seuil de pauvreté (revenu par U.C. inférieur à 40 % du SMIC).

— 25 % environ sont dans une situation qui peut être qualifiée de « difficile » (revenu par U.C. compris entre 40 et 60 % du SMIC).

— A l'opposé, une fraction de 15 % des demandeurs d'emploi de longue durée vit dans une situation *« confortable »* : leur revenu par unité de consommation est supérieur à 90 % du SMIC (situation d'un couple sans enfant ayant pour vivre un revenu total au moins égal à une fois et demi le SMIC).

On commet donc une erreur d'appréciation en assimilant à des pauvres l'ensemble des chômeurs de longue durée : près d'un chômeur sur deux bénéficie de ressources suffisantes pour écarter la pauvreté (45 % ont un revenu supérieur à 60 % du SMIC par U.C.).

(4) Compte tenu de la législation sociale existante, on peut considérer que le seuil de pauvreté implicite correspond à un revenu par unité de consommation de l'ordre de 40 % du SMIC net mensuel. Ce seuil équivalent à ce que l'on pourrait qualifier de minimum vital, correspond en effet approximativement au minimum vieillesse lorsqu'un couple doit s'en contenter, au barème indicatif de calcul de l'aide sociale à l'enfance, au revenu garanti par les allocations familiales pour une famille nombreuse dont le chef de famille est payé au SMIC, à l'Allocation d'Adulte Handicapé lorsque deux personnes doivent en vivre...

TABLEAU 2

Composition du revenu total selon le niveau des ressources

en %

Revenu par unité de consommation (en % du SMIC)	Inférieur à 40 %	Compris entre 40 et 60 %	Egal ou supérieur à 60 %	Ensemble des chômeurs de longue durée
ASSEDIC	22,7	16,7	20,4	19,9
Revenus du Travail	11,7	32,0	49,5	40,6
Retraites	12,0	21,8	17,8	18,0
Revenus d'Invalidité	5,4	7,9	4,6	5,5
Allocations reçues de la CAF au titre de la famille (*)	34,8	15,9	5,8	11,9
Aide sociale à l'Enfance	9,3	2,9	0,2	2,0
Aide Départementale aux Chômeurs	1,4	0,5	0,1	0,4
Autres revenus (**)	2,7	2,3	1,6	1,7
	100	100	100	100

(*) A l'exclusion des aides au logement (cf. Supra). Ceci comprend les Allocations Familiales, le Complément Familial, l'Allocation de Parent Isolé, l'Allocation d'Orphelin.

(**) Pensions alimentaires reçues, bourses, loyers perçus...

L'analyse de la composition des revenus met en évidence la prépondérance des revenus du travail présent (40,6 %) et passé (retraites : 18 %) ainsi que la part modérée des allocations perçues au titre du chômage, de l'ordre de 20 % (Tableau 2).

Toutefois la structure des revenus se modifie avec le niveau de vie.

— A titre essentiel les chômeurs dont le revenu par U.C. excède 60 % du SMIC vivent de ***« revenus permanents »*** (Revenus du travail 49,5 %, retraites 17,8 %, revenus d'invalidité 4,6 %) et accessoirement d'allocations ASSEDIC (20,4 %). Ces revenus, cumulés forment 92,3 % des ressources totales. Ils correspondent à un revenu moyen par unité de consommation égal à 85 % du SMIC net.

— Au contraire, une bonne partie des ressources des chômeurs pauvres est constituée de ***transferts reçus au titre de la famille*** (Caisse d'Allocations Familiales 34 ,8 % ; Aide sociale à l'Enfance 9,3 %). Cumulés aux allocations perçues au titre du chômage (ASSEDIC et Aide Départementale aux Chômeurs), ils représentent près de 70 % des ressources.

Dans tous les cas, la part des revenus perçus au titre des ASSEDIC est inférieure au quart des ressources. Il s'agit là d'une moyenne qui recouvre toutefois des situations constrastées.

Sélectivité de l'indemnisation du chômage et pauvreté

Les raisons de cette part modeste des indemnités de chômage tiennent, en effet, simultanément à la sélectivité et à la dégressivité du système d'indemnisation (tableau 3).

TABLEAU 3

Proportion de demandeurs d'emploi de longue durée indemnisés selon l'ancienneté et l'insertion antérieure

en %

Ancienneté / Situation	Un an à moins de 2 ans	2 ans	3 ans et plus	Ensemble
Entrés sur le marché du travail depuis moins de 5 ans	30	3	3	18
Autres demandeurs d'emploi de longue durée de moins de 50 ans	65	30	34	50
Autres demandeurs d'emploi de longue durée de 50 ans et plus	92	80	76	82
Ensemble	53	33	38	44

Moins d'un chômeur de longue durée sur deux bénéficie donc d'une allocation (44 %) et (sans qu'il y ait lieu de s'en étonner compte tenu des règles du système d'indemnisation), on remarque que :

— L'ensemble des demandeurs jeunes est quasiment exclu (exception faite d'une partie de ceux qui sont dans leur deuxième année de chômage).

— L'ensemble des demandeurs âgés de 50 ans et plus bénéficie du système d'indemnisation (quoique la proportion diminue avec l'ancienneté, elle est toujours supérieure à 3/4).

— Les autres demandeurs sont d'autant moins nombreux à être indemnisés que leur ancienneté de chômage s'allonge (si les 2/3 le sont lorsque l'ancienneté est inférieure à 2 ans, un tiers seulement sont couverts après cette limite).

Toutefois, l'absence d'indemnisation n'est pas synonyme de pauvreté (tableau 4) : ainsi 40 % des demandeurs d'emploi de longue durée non indemnisés bénéficient d'un revenu par U.C. supérieur à 60 % du SMIC (en raison notamment des revenus du travail ainsi que des retraites, perçus par les autres membres du ménage).

A l'inverse, l'existence d'une indemnisation ne prémunit pas toujours de la pauvreté lorsque le montant de l'allocation-chômage est faible et que n'existent pas d'autres apporteurs de revenus : ainsi un sur quatre des demandeurs d'emploi de longue durée indemnisés perçoit un revenu inférieur au seuil de pauvreté (40 % du SMIC).

Plus généralement, on observe que si les allocations de chômage vont tendanciellement à ceux qui, en leur absence, seraient les plus pauvres, force est cependant de constater qu'elles ne vont pas qu'aux plus pauvres et qu'elles ne vont pas à tous les pauvres.

Toutefois, l'effet réducteur de pauvreté du système d'indemnisation n'est pas douteux : en son absence, la proportion des chômeurs de longue durée qui vivraient avec moins de 40 % du SMIC passerait de 29 à 40 % des demandeurs d'emploi de longue durée. Comparativement le jeu des solidarités familiales a plus de poids.

TABLEAU 4

Revenu par unité de consommation des demandeurs d'emploi de longue durée selon qu'ils sont ou non indemnisés

en %

Revenu par unité de consommation	Indemnisés		Non indemnisés
	Hors indemnités	Avec indemnités	
Situation de « dénuement » (moins de 20 % du SMIC)	30	2	9
Situation « critique » (20 à 40 % du SMIC)	22	23	23
Situation « difficile » (40 à 60 % du SMIC)	18	21	28
Situation « acceptable » (50 à 90 % du SMIC)	22	28	33
Situation « confortable » (au moins 90 % du SMIC)	8	26	7
	100	100	100

SOLIDARITÉS FAMILIALES ET RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Solidarités familiales et pratiques de cohabitation

La forme principale des solidarités familiales est la cohabitation, c'est-à-dire les cas où le *« petit groupe »* s'insère dans un ménage comportant d'autres personnes avec lesquelles charges et ressources sont partagées. Ceci est un phénomène fréquent (57 % des cas). On doit toutefois distinguer le cas où le chômeur est hébergé et celui où il héberge :

— 47 % des demandeurs d'emploi de longue durée sont hébergés. Pour l'essentiel (94 %), ce sont des personnes seules sans charges de famille (Tableau 5). Cette cohabitation résulte massivement d'un maintien de la cohabitation antérieure (94 % des cas). Dans la plupart des cas (93 %) il s'agit d'un hébergement par les parents.

— A l'opposé, 10 % des demandeurs d'emploi de longue durée hébergent d'autres personnes. Il s'agit le plus souvent de leurs propres enfants qui, quoique majeurs et « autonomisés », continuent d'habiter avec leurs parents (3/4 des cas) mais aussi d'ascendants.

TABLEAU 5

Situation de famille des demandeurs d'emploi de longue durée et cohabitation

en %

Mode d'hébergement / Situation de famille	Pas de cohabitation	« Hébergés »	« Hébergeants »	Total
Célibataire sans enfant	15	94	10	51
Parent isolé	4	2	3	3
Couple sans enfant	34	1	37	19
Couple avec enfant(s)	47	3	50	27
	100	100	100	100

Les caractéristiques des chômeurs qui accueillent ainsi dans leur logement d'autres personnes s'opposent en tout point aux caractéristiques de ceux qui sont hébergés (en particulier 86 % sont mariés ou vivent en concubinage, plus de la moitié ont à charge des enfants mineurs ou non « autonomisés ») (Tableau 5).

Ainsi quelle que soit la forme prise par la cohabitation c'est bien dans le cadre de la famille au sens usuel qu'elle s'exerce.

Enfin 43 % des chômeurs de longue durée ne sont pas concernés par la cohabitation (soit environ 6 700 personnes), mais un grand nombre parmi les plus pauvres bénéficie d'un soutien financier de leurs parents.

Ainsi, où que l'on tourne les yeux, c'est bien l'omniprésence des solidarités familiales qui apparaît. Sans ces solidarités, une très large majorité de la population des demandeurs d'emploi de longue durée serait plongée dans une situation difficile. Sous la forme de la cohabitation, elles jouent un rôle considérable pour enrayer l'inévitable dégradation des conditions de vie qu'impliquerait l'exclusion du système d'emploi. Leur importance ressort mieux encore d'une comparaison avec le système d'indemnisation du chômage.

La prévalence des solidarités de cohabitation et sa complémentarité au système d'indemnisation

Juger de l'importance respective des solidarités de cohabitation et du système d'indemnisation du chômage pour le maintien du niveau de vie des demandeurs d'emploi de longue durée nécessite d'envisager plusieurs distributions selon le revenu par unité de consommation (Tableau 6) :

- La première distribution des revenus est celle que nous constatons au niveau du ménage (colonne 4).
- La seconde est celle que nous observerions au niveau de ce ménage si les demandeurs d'emploi de longue durée ne percevaient aucune indemnité (colonne 3).
- La troisième est celle qui se constaterait si les demandeurs ne bénéficiaient pas de solidarités de cohabitation, c'est la distribution des revenus constatée au niveau du *« petit groupe »* (colonne 2).
- La dernière est celle qui se constaterait en l'absence simultanée de l'indemnisation et de la cohabitation (colonne 1).

L'action conjointe de l'indemnisation et de la cohabitation est traduite par le passage de la colonne (1) à la colonne (4). On remarque la très forte réduction des situations de dénuement : 62 % des chômeurs de longue durée disposeraient sans l'indemnisation et la cohabitation de moins de 20 % du SMIC ; ils ne sont en fait que 6 %. De même les cas de pauvreté diminuent sensiblement : les trois-quarts des chômeurs disposeraient de moins de 40 % du SMIC, ils ne sont en fait que moins de 30 %.

L'effet propre des solidarités de cohabitation peut être mesuré par le passage de la colonne 1 à 3 ou par celui de la colonne 2 à 4. De même l'effet de l'indemnisation peut être mesuré par le passage de la colonne 3 à 4 ou par celui de la colonne 1 à 2.

Que l'on adopte l'une ou l'autre méthode on remarque alors la prévalence de la cohabitation sur l'indemnisation. La réduction de la proportion de ceux qui disposent de ressources inféreures à 20 %, 40 % ou 60 % du SMIC est toujours principalememnt imputable à la cohabitation. Ce n'est que si le seuil est fixé à 90 % que le phénomène s'inverse. Ceci s'interprète simplement : c'est ***la cohabitation qui principalement permet d'éviter la pauvreté, mais c'est l'indemnisation qui surtout permet à certains d'atteindre un niveau de vie que l'on peut qualifier de confortable*** (plus de 90 % du SMIC).

TABLEAU 6

Effets sur la distribution des revenus des solidarités de cohabitation et du système d'indemnisation

en %

Revenu par unité de consommation	Distribution des demandeurs d'emploi de longue durée *							
	1		2		3		4	
< 20 % du SMIC	62	62	39	39	18	18	6	6
20 à 40 %	12	74	23	62	22	40	23	29
40 à 60 %	8	82	10	72	25	65	26	55
60 à 90 %	14	96	17	89	28	93	29	84
⩾90 %	4	100	11	100	7	100	16	100

* Dans chaque colonne figure à gauche la fréquence de chaque niveau de ressources et à droite la fréquence cumulée.

Mais il y a plus. On constate en effet que, hormis les situations de dénuement, les décompositions obtenues avec l'une et l'autre méthode sont très semblables. Cela signifie que les effets de l'indemnisation et de la cohabitation ont tendance à être ***complémentaires*** : c'est parmi les exclus du système d'ndemnisation que l'on trouve les bénéficiaires des solidarités de

cohabitation, et c'est parmi les exclus des solidarités de cohabitation que l'on trouve les bénéficiaires de l'indemnisation.

Il est légitime, pour conclure sur ce point de se demander si la situation constatée dans le Nord-Pas-de-Calais pour les demandeurs d'emploi de longue durée est représentative de celle qui prévaut en moyenne nationale. Outre que cette région est placée dans une situation défavorable — le taux de chômage y est plus élevé qu'en moyenne nationale et les revenus du travail par actif occupé sont inférieurs — on a remarqué que la structure par âge et sexe des demandeurs d'emploi étudiés et celle observée en France à la même date ne sont pas identiques (cf. encadré). Or, on le sait, l'accès au système d'indemnisation est corrélé à ces facteurs et il en va de même de l'incidence des solidarités privées.

Il est possible, pour tenir compte de ceci, de redresser les résultats obtenus en modifiant le poids de chacun des individus enquêtés de façon que la structure par âge et sexe de la population soit identique à celle observée en France. La fonction de répartition des demandeurs d'emploi selon le revenu par unité de consommation, sans être profondément modifiée, se déplace alors vers la droite (Tableau 7). La situation des demandeurs d'emploi de longue durée du Bassin Minier est, sans doute, moins favorable que celle que l'on pourrait observer au niveau national. L'écart est cependant limité. Ainsi, la proportion de ceux qui disposent de moins de 40 % du SMIC par U.C. passe de 28,8 % à 25,5 % lorsqu'on effectue ce redressement des résultats.

Bien plus que l'existence d'une « *économie informelle* » (5) la redistribution des revenus de l'économie officielle, qu'elle s'opère sous l'égide de l'État ou dans le cadre de la famille, semble dès lors jouer de manière décisive dans la « *tolérance* » de nos sociétés à un chômage durable et de niveau élevé.

Mais si pour l'instant les pratiques d'hébergement des demandeurs d'emploi par les parents parviennent le plus souvent à sauver les intéressés de la pauvreté, l'avenir n'est-il pas, à cet égard, hypothéqué ? La protection familiale spontanément mobilisée et jouant pour l'heure de façon efficace trouve en effet ses limites comme phénomène de génération. Elle aura permis pour un temps de partager les revenus sans avoir à partager l'emploi.

A terme, seul l'accès à l'emploi de ces chômeurs de longue durée, pourrait lever cette hypothèque.

DIFFICULTÉS ET POSSIBILITÉS D'ACCÈS A L'EMPLOI DES CHOMEURS DE LONGUE DURÉE

Des trajectoires menant au chômage de longue durée contrastées

Avant d'analyser les possibilités de retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, il convient de souligner combien sont différentes les trajectoires qui ont conduit au chômage de longue durée.

En décomposant les demandeurs d'emploi de longue durée selon trois groupes : les Entrants, les Autres Actifs de moins de 50 ans, ceux de 50 ans et plus (6), il apparaît que leur position par rapport au marché du travail est très spécifique.

TABLEAU 7

Fonction de répartition observée et redressée selon le revenu par unité de consommation

en %

Pourcentage des demandeurs d'emploi de longue durée dont le revenu par unité de consommation est inférieur à celui indiqué.	40 % du SMIC	60 % du SMIC	80 % du SMIC	100 % du SMIC
Pourcentage observé dans l'enquête.	28,8	54,4	75,5	88,5
Pourcentage redressé en retenant la structure par âge et sexe observée au niveau national.	25,5	48,5	68,5	82,5

Il n'est donc pas douteux qu'une part non négligeable des chômeurs de longue durée vivent aujourd'hui dans des conditions extrêmement précaires. Il faut insister cependant sur le fait que beaucoup d'entre eux échappent à la pauvreté.

Ceci est dû à l'action de deux forces complémentaires :

– l'existence de solidarités publiques, essentiellement constituées du système d'indemnisation du chômage (dont les nouvelles dispositions ont, pour les chômeurs de longue durée, renforcé le caractère protecteur).

– mais aussi et surtout, l'existence de solidarités familiales immédiates, qui prémunissent de la paupérisation la plupart de ceux qui sont écartés du système d'indemnisatin (principalement des jeunes qui n'arrivent pas à s'insérer dans le système d'emploi, et sont abrités par leurs parents ; mais aussi l'ensemble de ceux dont le conjoint dispose d'un revenu régulier).

S'agissant des *Entrants sur le marché* (c'est-à-dire ici l'ensemble des individus qui cinq ans avant leur inscription à l'ANPE étaient dans le système scolaire), l'observation statistique qui doit tout particulièrement être soulignée est la suivante : depuis leur sortie du système scolaire, ***quatre cinquièmes des Entrants n'ont pas travaillé de façon significative*** comme l'indique le tableau 8.

(5) Sur ce point, on pourra se reporter à R. FOUDI, F. STANKIEWICZ, N. VANEECLOO, « *Les chômeurs et l'économie informelle* », dans « *Travail Noir, Productions domestiques et Entraide* », Cahiers de l'O.C.S. Vol. XVII., Éditions du C.N.R.S. 1982.

(6) Qui représentent respectivement 40 1 %, 39,7 % et 20,2 % des demandeurs d'emploi de longue durée étudiés.

TABLEAU 8 :

Cursus d'activité des Entrants sur le marché du travail

en %

Ils n'ont pas travaillé de façon significative (durée cumulée des emplois inférieure à 6 mois	79,4
Ils ont travaillé de façon significative mais sans occuper un seul emploi de plus de 6 mois	3,2
Ils ont travaillé de façon significative et ont occupé au moins un emploi non qualifié de plus de 6 mois	13,4
Ils ont travaillé de façon significative et ont occupé au moins un emploi qualifié de plus de 6 mois	4,0

Pour cette catégorie, semblent donc exister de véritables ***barrières*** à l'entrée dans l'emploi.

A l'exact opposé des Entrants, le cursus des *Autres Actifs de 50 ans et plus* traduit une remarquable insertion antérieure dans l'emploi comme le montre le Tableau 9 : quatre fois sur cinq, il y a eu continuité d'emploi au cours des cinq années précédent l'entrée en chômage. Presque toujours l'individu a été employé, au cours de cette période, par une seule et même entreprise. A l'inverse, ce n'est que dans 15 % des cas que le chômage de longue durée a été précédé d'une discontinuité d'emploi.

TABLEAU 9

Cursus d'activité des Autres Actifs

en %

	⩾50 ans	< 50 ans
Au cours des cinq années précédant l'entrée en chômage :		
• Ils ont travaillé de façon continue dans une même entreprise	69,8	34,7
• Ils ont travaillé de façon continue dans plusieurs entreprises	10,4	13,7
• Ils sont passés de la continuité à la discontinuité d'emploi	7,6	17,4
• Ils n'ont connu que la discontinuité d'emploi	7,6	27,2
Cinq années avant l'entrée en chômage, ils n'étaient pas actifs (femmes au foyer...)	4,6	7,0

Pour *les Actifs de 50 ans et plus,* le chômage de longue durée apparaît donc bien comme une rupture radicale avec un passé de travail, comme un « décrochage » brutal de la sphère d'activité. En ce qui concerne la catégorie des *Autres Actifs de moins de 50 ans,* celle-ci présente apparemment moins d'unité. Dans près de la moitié des cas, le chômage de longue durée a été précédé d'une période de discontinuité d'emploi.

Les différences de trajectoires entre ces trois groupes ne sont pas sans lien avec la nature des obstacles au retour ou à l'accès à l'emploi rencontrés.

Difficultés d'accès à l'emploi et possibilités offertes par les politiques de formation

Une inscription continue à l'ANPE depuis plus d'un an incite très logiquement à penser que l'employabilité des demandeurs d'emploi concernés est faible. Les résultats obtenus dans l'enquête corroborent les conclusions habituelles en ce domaine (7).

– La moitié des demandeurs d'emploi de longue durée, en raison de sa formation et/ou de sa qualification n'est *au mieux* capable que d'exercer des emplois non qualifiés. Un demandeur d'emploi de longue durée sur douze est analphabète et dépourvu de toute qualification acquise sur le tas. A peine plus d'un demandeur d'emploi de longue durée sur cinq peut se prévaloir d'un diplôme délivré par l'appareil de formation initiale. Presque toujours, il s'agit d'un CAP ou d'un BEP.

TABLEAU 10 :

Niveaux de formation de diplôme et de qualification

en %

	Entrants sur le marché du travail	Autres Actifs < 50 ans	Autres Actifs ⩾50 ans	Ensemble
Sans Qualification	48,2	54,8	41,6	49,5
dont Analphabètes	6,1	9,7	9,5	8,2
Niveau CAP-BEP	10,5	4,9	0,6	6,3
CAP-BEP	29,5	16,2	12,5	20,8
Niveau Baccalauréat	3,9	1,4	1,1	2,4
Baccalauréat et plus	3,8	0,8	0,3	1,9
FPA et assimilés	3,0	4,1	1,7	3,2
Qualification acquise sur le tas	1,1	17,8	42,2	15,9

(7) ANPE : « *Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée : analyse d'une population* » juin 1983.

Les capacités productives d'un bon nombre de demandeurs d'emploi sont de plus altérées par l'existence de problèmes de santé ou d'inadaptation sociale de nature diverse. En moyenne, près d'un cinquième de la population est victime d'un handicap lourd et plus d'un tiers d'un handicap lourd ou léger (Tableau 11).

TABLEAU 11

Fréquence d'un handicap au sein des demandeurs d'emploi de longue durée.

	Entrants sur le marché du Travail	Autres Actifs < 50 ans	Autres Actifs ⩾50 ans	Ensemble
Handicaps « lourds »	8,8	22,7	27,4	18,1
Handicaps « lourds » et « légers »	17,0	41,4	54,8	34,3

On considère qu'il y a **handicap « lourd »** *soit lorsque l'état physique de l'intéressé ne lui permet pas d'exercer n'importe quel emploi, soit lorsque le demandeur d'emploi manifeste une inadaptation sociale profonde (telle qu'éthylisme patent, instabilité caractérielle très prononcée, débilité légère...). Par opposition, on considère qu'il y a* **handicap « léger »** *si notamment les problèmes de santé restent compatibles avec l'exercice de n'importe quel emploi.*

Toutefois, la fréquence de ces divers handicaps est variable selon les catégories de demandeurs d'emploi.

L'importance relative du handicap « lourd » est beaucoup moins forte pour les Entrants (où elle représente moins d'un dizième) que pour les deux autres groupes où elle avoisine le quart. Elle est la plus élevée pour les 50 ans et plus avec un pourcentage de 27,4 %. Si on y ajoute le handicap « léger », les disparités sont plus fortes encore.

S'agissant de la qualification et de la formation, les Entrants apparaissent relativement plus diplômés, mais sont quasiment dépourvus d'expérience de travail. A l'opposé, la majorité des plus de 50 ans (six sur dix) a tenu des emplois qualifiés mais cette qualification acquise sur le tas peut se révéler souvent obsolète (cf. infra).

Toutefois, la façon dont se combinent ces handicaps apparaît au moins aussi importante que leur fréquence. Le potentiel productif d'un individu est tributaire au moins des trois éléments que sont l'aptitude au travail (ou l'absence d'un handicap « lourd »), une formation non obsolète (et sanctionnée par un diplôme), une expérience de travail. Ces différents éléments peuvent être ordonnés de la façon suivante :

- l'existence d'un handicap lourd est un facteur infériorisant majeur (lexicographique),
- l'existence d'un handicap léger vient en second lieu lorsqu'elle s'associe à l'absence de toute qualification ou à un âge élevé,
- l'absence de qualification vient en troisième lorsqu'elle est associée par ordre hiérarchique à l'analphabétisme et à l'inexpérience professionnelle,
- les mieux placés dans la concurrence pour l'emploi sont les qualifiés expérimentés disposant d'une qualification non obsolète. Parmi eux, ceux qui ont acquis leur qualification sur le tas sont les moins bien placés.

La partition des demandeurs d'emploi selon ces critères et en distinguant trois catégories de demandeurs d'emploi aboutit aux résultats suivants, (tableau 12)

On constate que parmi les Entrants, guère plus d'un dixième présentent des obstacles qui apparaissent dirimants à l'emploi dans les conditions actuelles du marché du travail (handicap « lourd » ou analphabétisme). Toutefois cette proportion est proche de 30 % pour les deux autres catégories (et même de 50 % si on prend en compte l'existence, pour les travailleurs de plus de 50 ans, d'un handicap « léger »).

A l'opposé, ceux qui semblent disposer d'atouts dans la conccurence pour l'emploi, (détenant simultanément qualification et expérience) et, par ailleurs, indemnes d'handicap majeur représentent un tiers des Autres Actifs de moins de 50 ans mais seulement 7,4 % des Entrants. La majorité, quoique dépourvue de handicaps, ne semble pas disposer des atouts qui pourraient faciliter son insertion.

Le problème crucial est alors de savoir si, en l'état actuel du potentiel productif des chômeurs de longue durée, la formation aura le pouvoir de gommer les différences dans la compétition pour l'emploi entre chômeurs de longue durée et autres catégories de demandeurs d'emploi.

On peut, à cet égard, en simplifiant à l'extrême, opposer deux conceptions de la politique de formation destinée aux chômeurs de longue durée.

- *Dans la première,* il s'agirait d'élever le niveau général de formation, de combattre l'analphabétisme, de donner une chance d'acquérir une formation aux « laissés pour compte » du système scolaire. Il faut noter d'abord que ce type de politique comporte un coût élevé (8). Mais il existe d'autres obstacles. D'abord, sa réussite suppose que soient raccourcis les délais trop longs d'entrée en stage de formation ; d'autres raisons plus fondamentales ensuite qui tiennent aux entreprises et aux intéressés eux-mêmes, font douter de la réussite de l'opération. Outre que les entreprises établissent une hiérarchie entre un CAP obtenu à l'école et un diplôme obtenu à l'issue de stages post-scolaires, les intéressés eux-mêmes ne présentent pas nécessairement les capacités requises (certains ont été refusés aux tests de présélection) et surtout ne manifestent pas de motivations suffisantes pour une formation, situation qui trop souvent évoque (notamment pour les Entrants) un passé d'échec scolaire. Ainsi, quoique pour des raisons variées, les deux tiers environ (63 %) des demandeurs d'emploi de longue durée ne sont pas demandeurs de formation (9) soit qu'ils doutent d'elle, soit qu'ils doutent d'eux.

Dans ces conditions, plutôt que d'engager un large programme de formation des chômeurs de longue durée, ne serait-il pas préférable de mettre en œuvre un ensemble sélectif et hiérarchisé d'opérations ?

- *Dans cette deuxième conception,* la priorité serait accordée aux individus déjà pourvus d'un diplôme (dans les faits presque toujours un CAP ou un BEP) dans la mesure où il s'agirait là des seuls chômeurs de longue durée qui soient potentiellement aptes à saisir les emplois ***qualifiés*** qu'offre ou qu'offrira le système productif.

TABLEAU 12 :

Partition des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an selon leur potentiel productif

en %

Entrants sur le Marché du travail	**100**	**Il reste**
Ils présentent un handicap « lourd »	8,8	91,2
Ils sont analphabètes	3,0	88,2
Ils sont sans qualification et sans expérience du travail	28,4	59,8
Ils sont sans diplôme et sans expérience de travail	8,7	51,1
Ils ont un diplôme mais aucune expérience du travail	33,0	18,1
Ils sont sans qualification mais possèdent une expérience du travail	10,7	7,4
Ils sont qualifiés et possèdent une expérience du travail	7,4	00

Autres Actifs < 50 ans	**100**	**Il reste**
Ils présentent un handicap « lourd »	22,7	77,3
Ils sont analphabètes	4,9	72,4
Ils n'ont aucune qualification et présentent un handicap « léger »	10,4	62,0
Ils n'ont aucune qualification	24,7	37,3
Ils ont une qualification mais celle-ci est « obsolète » ou n'a pas été mise en œuvre au cours des 5 années antérieures au chômage	3,7	33,6
Ils ont une qualification	33,6	00

Autres Actifs ⩾ 50 ans	**100**	**Il reste**
Ils présentent un handicap « lourd »	27,3	72,7
Ils présentent un handicap « léger », ils n'ont aucune qualification ou celle-ci est obsolète	11,9	60,8
Ils présentent un handicap « léger » et sont qualifiés	12,4	48,4
Ils ont 55 ans et plus et sont non qualifiés (ou qualification obsolète)	16,3	32,1
Ils ont 55 ans et plus et sont qualifiés	17,8	14,3
Ils ont moins de 55 ans et sont non-qualifiés (ou qualification obsolète)	8,9	5,4
Ils ont moins de 55 ans et sont qualifiés	5,4	00

- Sont considérés comme n'ayant aucune qualification ceux qui n'ont ni formation professionnelle, ni un niveau d'enseignement général supérieur à la seconde, ni qualification acquise sur le tas.
- Une qualification est obsolète lorsqu'elle ne correspond plus aux techniques en vigueur ou lorsque le débouché en est manifestement limité (secteurs en régression).

En tout état de cause, une telle « remise en selle » dans la concurrence pour l'emploi des individus déjà formés est tout à fait indispensable : d'une part l'absence de pratique du métier appris a dégradé leurs capacités productives, mais surtout, dans de nombreuses spécialités (et celà est vrai en particulier du travail administratif), le niveau V (CAP-BEP) apparaît de plus en plus comme insuffisant à conférer les compétences nécessaires à la maîtrise des nouvelles techniques.

A l'opposé, s'agissant de l'accès aux emplois peu qualifiés que continue d'offrir le système productif, l'absence de formation n'apparaît pas comme un obstacle rédhibitoire, ainsi que le montre l'analyse détaillé des caractéristiques des chômeurs de longue durée ayant retrouvé un emploi.

Il faut donc se garder d'une conception extrême des liens entre formation et accès à l'emploi faisant de l'une la condition sine qua non de l'autre.

Quoi qu'il en soit, la formation ne constitue que l'un des moyens pour réduire la distance à l'emploi des chômeurs de longue durée. De plus, d'autres orientations de la politique de lutte contre le chômage de longue durée sont possibles. L'invention de nouvelles formes de transition vers l'inactivité, la création de statuts intermédiaires entre l'emploi et l'inactivité, peuvent correspondre davantage aux caractéristiques de certains des demandeurs écartés durablement de l'emploi.

Si le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée est à l'évidence la solution la plus satisfaisante, les contraintes qui enserrent l'action des pouvoirs publics peuvent aussi imposer qu'on cherche dans l'immédiat à limiter les dégradations, les effets invalidants, parfois irréversibles provoqués par la pauvreté liée au chômage de longue durée.

(8) On peut estimer qu'il en coûterait, pour porter au niveau CAP l'ensemble de la population de 17 000 demandeurs d'emploi de longue durée du Bassin Minier, entre 137 et 158 millions de francs.
Pour les seuls Entrants sur le Marché du Travail, la dépense serait sensiblement plus faible, entre 46 et 54 millions de francs, sans compter, dans les différents cas de figure, le revenu qui serait éventuellement versé à ceux qui suivraient la formation. Voir Rapport de Recherche, p. 197-199.

(9) Avec une différence entre les Autres Actifs de 50 ans et plus (dont 91 % ne demandent pas de formation), les Autres Actifs de moins de 50 ans (59 %) et les Entrants (53 %). Tous ceux-là ne demandent pas actuellement de formation post-scolaire et n'en n'ont pas non plus demandé dans le passé.